

Certificat complémentaire plongée profonde et tutorat

RS4095 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19330159500016	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19061005500013	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19340099100017	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

encadrement d'activités physiques et sportives

Le certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » atteste des compétences suivantes :

- Assurer la direction technique des activités de plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur sur le site de plongée subaquatique.
- Conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur.
- Assurer en situation le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau III de la formation professionnelle en plongée subaquatique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Assurer la direction technique des activités de plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur sur le site de plongée subaquatique.
- Conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur.
- Assurer en situation le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau III de la formation professionnelle en plongée subaquatique.
- Intervenir en sécurité dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur.
- Prendre en charge des stagiaires et assurer les fonctions de tuteur.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""Arrêté du 01 décembre 2016 portant création du certificat complémentaire \"""plongée profonde et

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-44 du code du sport sont les suivantes

:

- Etre admis en formation au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif ", mention « plongée subaquatique » après le 1er

juillet 2017 ;

- ou être

titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention « plongée subaquatique » à jour du recyclage, délivré après le 1er juillet 2017.

Et dans tous les cas, justifier d'une expérience de vingt plongées en milieu naturel à une profondeur au-delà de 40 mètres réalisée dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation, au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la Fédération française d'études et de sports sous-marins.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2021

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS6087

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.sports.gouv.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/4095/>